

# Réunion d'information

Chef d'établissement

Professeurs Principaux de 3<sup>ème</sup>

Parents

Elèves

Jeudi 14 Septembre 2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège Albert CAMUS  
TORIGNY-LES-VILLES

# Les moments forts de l'année de 3<sup>ème</sup>

---

- **Le Diplôme National du Brevet**
- **Le stage de 3<sup>ème</sup>**
- **Une orientation choisie et non subie**

*Premier moment fort*

---

**Le DNB :**

**Diplôme National du Brevet**

# Cette année sera divisée en 3 trimestres

---

- **Conseils de classe du 1<sup>er</sup> trimestre : du 27 au 30 Novembre 2023**
- **Réunion remise des bulletins le Mardi 12 Décembre (Prof Pal + 2 autres professeurs)**
- **Conseils de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre : du 11 au 14 mars 2024**
- **Réunion et remise des bulletins : Lundi 25 Mars 2024**
- **Conseils de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre : du 3 au 6 juin 2024**

# Modalités de l'examen

## L'ÉVALUATION DU SOCLE

400  
POINTS

Lors du bilan de fin de cycle (voir page 3) établi au 3ème trimestre, les professeurs de votre enfant évaluent son degré d'acquisition des 8 composantes du socle (voir page 2).

Pour chacune des composantes, ils utilisent les 4 appréciations suivantes qui correspondent à un nombre de points :

MAÎTRISE INSUFFISANTE 10  
POINTS

MAÎTRISE FRAGILE 25  
POINTS

MAÎTRISE SATISFAISANTE 40  
POINTS

TRÈS BONNE MAÎTRISE 50  
POINTS

C'est l'addition des points qui donne le résultat de votre enfant à l'évaluation.

**EN OPTION : L'enseignement de complément** (latin-grec, langue kanak, langue étrangère...) peut permettre d'obtenir jusqu'à 20 points supplémentaires.

## EXEMPLE DE BILAN DE FIN DE CYCLE ÉTABLI AU 3<sup>E</sup> TRIMESTRE

**NOUVEAU**

	MAÎTRISE INSUFFISANTE	MAÎTRISE FRAIBLE	MAÎTRISE SATISFAISANTE	TRÈS BONNE MAÎTRISE
1 COMPRENDRE ET S'EXPRIMER EN UTILISANT LA LANGUE FRANÇAISE À L'ORAL ET À L'ÉCRIT			X	
2 COMPRENDRE ET S'EXPRIMER EN UTILISANT UNE LANGUE ÉTRANGÈRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, UNE LANGUE RÉGIONALE				X
3 COMPRENDRE ET S'EXPRIMER EN UTILISANT LES LANGAGES MATHÉMATIQUES, SCIENTIFIQUES ET INFORMATIQUES			X	
4 COMPRENDRE ET S'EXPRIMER EN UTILISANT LES LANGAGES DES ARTS ET DU CORPS			X	
5 LES MÉTHODES ET OUTILS POUR APPRENDRE		X		
6 LA FORMATION DE LA PERSONNE ET DU CITOYEN			X	
7 LES SYSTÈMES NATURELS ET LES SYSTÈMES TECHNIQUES				X
8 LES REPRÉSENTATIONS DU MONDE ET L'ACTIVITÉ HUMAINE			X	

*Lucas tient un carnet de lecture en français*, dans lequel il rédige un résumé des œuvres littéraires qu'il a lues pendant l'année. Il prend la parole en classe pendant 5 à 10 minutes pour faire une démonstration en **mathématiques**. Il participe activement aux échanges oraux avec ses camarades lors de débats en **enseignement moral et civique**.

*Lucas sait planifier* et réaliser, en cours d'**EPS**, une course fractionnée en athlétisme et s'échauffer avant un effort. En **EPI culture et création artistique**, Lucas a conçu et réalisé un projet personnel en établissant des liens avec des œuvres étudiées en classe.

*Lucas est capable de situer et d'ordonner dans le temps* des grandes périodes de l'**histoire**, des mouvements artistiques et culturels, une époque géologique. En **sciences** et en **géographie**, il peut localiser des lieux dans l'espace en utilisant plans, cartes et outils de géolocalisation.



## LES ÉPREUVES FINALES

**400**  
POINTS



ÉPREUVE 1 : FRANÇAIS

100  
POINTS



3h

ÉPREUVE 2 : MATHÉMATIQUES

100  
POINTS



2h

ÉPREUVE 3 : HISTOIRE GÉOGRAPHIE  
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

50  
POINTS



2h

ÉPREUVE 4 : SCIENCES

50  
POINTS



1h

ÉPREUVE 5 : ORAL

100  
POINTS



Individuel collectif

15  
min

OU

25  
min

L'épreuve orale permet de présenter un projet mené dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) ou de l'un des 3 parcours éducatifs (parcours civique, parcours d'orientation et parcours d'éducation artistique et culturelle).



*L'élève est reçu s'il obtient  
400 points sur 800*

+ DE 480 POINTS = MENTION ASSEZ BIEN

+ DE 560 POINTS = MENTION BIEN

+ DE 640 POINTS = MENTION TRÈS BIEN





# L'oral du DNB

---

- Les élèves de 3<sup>ème</sup> peuvent choisir de présenter à l'oral :
  - *Soit l'un des EPI préparé au collège (Run and Bike par exemple)*
  - *Soit l'un des 4 parcours suivants :*
    - *Le parcours Avenir*
    - *Le parcours Santé*
    - *Le parcours d'Education Artistique et Culturelle*
    - *Le parcours Citoyen*



# Dates des Epreuves à venir

---

- DNB Blanc n°1 : Jeudi 25 et Vendredi 26 Janvier 2024
- DNB Blanc n°2 : Lundi 13 et Mardi 14 Mai 2024
- Oral Blanc : Mercredi 22 Mai 2024
- Oral du DNB : Vendredi 7 Juin 2024
- Epreuves Ecrites : A venir – Juin 2024

# *Deuxième moment fort*

---

Le stage de découverte du monde  
professionnel

# Le stage de 3<sup>ème</sup>

---

- Le stage de 3<sup>ème</sup> se déroulera du 29 janvier au 2 février 2024.
- Il est obligatoire pour tous les élèves
- Il est soumis à la signature d'une convention de stage fournie par le collège et signée par le chef d'entreprise, la famille, l'élève et le chef d'établissement
- Cette convention précise notamment les horaires de travail de l'élève
- Un rapport de stage écrit sera demandé à l'élève
- Ce rapport de stage pourra être utilisé lors de l'oral du DNB si l'élève opte pour le parcours Avenir
- Dans certains cas, possibilité de faire d'autres stages sur le temps scolaire ou pendant les vacances avec une convention

# La convention de stage

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION  
D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION  
EN MILIEU PROFESSIONNEL  
Année scolaire 2023 – 2024**

**NOM DE L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL**  
Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
Représenté par \_\_\_\_\_ en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil d'une part,  
**Et l'établissement d'enseignement scolaire**  
Collège Albert Camus - Rue du Bon Pasteur - BP 218 - 52240 TROUVÉ LES VILLES  
Téléphone : 03 25 56 30 29 Courriel : cc050203@ac-normandie.fr  
Représenté par Monsieur Cyrilé DUMAIS, en qualité de chef d'établissement d'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**  
La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉS**  
L'organisation de la séquence d'observations est dévolue d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**ARTICLE 3 - DURÉE DE LA SÉQUENCE D'OBSERVATION**  
Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 4 - ACTIVITÉS**  
Durant la séquence d'observation, les élèves s'ont pas à travailler au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.  
Au cours de cette séquence d'observation, les élèves peuvent effectuer des activités en liaison avec les enseignements, ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des occasions ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur établissement en milieu professionnel.  
Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit aux mineurs par les articles R. 238-11 à R. 238-13 du code du travail.  
Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.  
Ils seront soumis à la discipline et aux horaires de l'entreprise, dans la limite des textes réglementaires concernant la présence d'élèves en entreprise.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**  
Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1385 du code civil) :  
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;  
- soit en ajoutant à son contrat déjà existant "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves ;  
- Le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS**  
En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**ARTICLE 7 - DISCIPLINE**  
Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiennent mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prennent, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**ARTICLE 8 - PÉRIODE DE CONVENTION**  
La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

**ARTICLE 9 - FRAIS DE DÉPLACEMENT**  
Les frais de nourriture et de déplacement restent à la charge de l'élève.

**ARTICLE 10 - PROTECTION DE L'ÉLÈVE**  
Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir la protection de l'élève dans le cadre des mesures de protection liées à la COVID 19 (masques, gestes barrières, distanciation sociale...).

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**  
Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_ classe : \_\_\_\_\_  
Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel : \_\_\_\_\_  
Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : du 25/01/2024 au 02/02/2024

La durée de présence de l'élève dans l'entreprise pendant la séquence d'observation, pour chaque période de 20 heures, est une période maximale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives. Le délai de 4 heures est réservé d'activité en milieu professionnel. L'élève doit bénéficier d'un repos d'au moins 10 heures consécutives à la fin de la séquence d'observation. Le repos hebdomadaire est respecté en vertu de la loi n° 100 du 11 août 1975 (art. 100 bis) et la présence de l'élève dans l'entreprise est rigoureusement interdite le dimanche et les jours fériés et les autres jours entre 22 heures et 6 heures du matin. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de 2 jours, si possible consécutifs à l'exception des jours de dimanche.

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin ou 1 <sup>ère</sup> partie de journée	_____	_____	_____	_____	_____
Pause	_____	_____	_____	_____	_____
Après-midi ou 2 <sup>ème</sup> partie de journée	_____	_____	_____	_____	_____
Temps de présence quotidienne (20 heures)	h _____	h _____	h _____	h _____	h _____
Temps de présence hebdomadaire	h _____ <b>Total : 10 h maximum de l'élève à moins de 20 ans, 20 h à plus</b>				

Rue de Trouvé les Villes, le \_\_\_\_\_

Le Chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil

\_\_\_\_\_

Vo et près connaissance le \_\_\_\_\_

Les parents ou le responsable légal

\_\_\_\_\_

Le Principal du Collège Albert Camus  
Cyrilé DUMAIS

\_\_\_\_\_

L'élève

\_\_\_\_\_



*Troisième moment fort*

---

**Une orientation choisie  
et non subie**

# Une orientation choisie et non subie

---

- Le choix de l'orientation est une décision importante pour votre enfant.
- Il est donc important :
  - *d'en discuter au plus vite avec lui afin de faire le meilleur choix possible*
  - *de prendre le temps de se rendre aux Portes Ouvertes des lycées*
  - *de s'inscrire pour des mini-stages*
  - *de rencontrer un(e) conseiller(ère) d'orientation*

# Une orientation choisie et non subie

---

- Forum des Anciens Elèves : Vendredi 26 Janvier 2024
- Réunion sur l'orientation : Jeudi 18 Janvier 2024
- Portes ouvertes dans les lycées en Février/Mars/Avril 2024
- Mini-stages proposés par les lycées professionnels sur inscription
- Mars 2024 : vœux d'orientation provisoires par téléinscription
- Mai 2024 : vœux d'orientation et vœux d'affectation définitifs par téléinscription
- **URGENT** : Activer impérativement vos codes ENT-PRONOTE parents dès maintenant



# Des aides précieuses

---

- Un(e) interlocuteur (trice) privilégié(e) :  
Le (ou la) Psy – EN de l'établissement sur RV
- Le guide de l'ONISEP et leur site internet
- Le CIO de St-Lô : 108 Rue Bellevue, 50000 Saint-Lô.  
RV au 02 33 57 01 91
- Le site <http://parcours-métiers.normandie.fr>  
+ service & appel au 0 800 05 00 00



**Merci à tous pour votre attention**

---

